



2023-03-02

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

COMMUNE DE MOUSSOULENS

ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION AUX ABORDS DU 160 HAMEAU DE CAUNETTES

Le Maire de MOUSSOULENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre 1, 5^{ème} partie, signalisation d'indication, livre 1, 7^{ème} partie marques sur chaussées-annexes,

CONSIDERANT que l'entreprise TOFFOLI doit effectuer un branchement électrique au 160 Hameau de Caunettes le 29 mars 2023 ;

ARRETÉ

Article 1 : La circulation aux abords du 160 Hameau de Caunettes s'effectuera de façon alternée le 29 mars 2023 afin de permettre à l'entreprise TOFFOLI de réaliser les travaux de branchement électriques.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par l'entreprise TOFFOLI.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 10 mars 2023

Le Maire
Gérard VALLIER

